

**SÉANCE ORDINAIRE  
10 NOVEMBRE 2010**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 10 novembre 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

<b>Harold Gagnon</b>	(Lac-Etchemin)
<b>Gilles Gaudet</b>	(Sainte-Aurélie)
<b>Martine Boulet</b>	(Saint-Benjamin)
<b>Adélarde Couture</b>	(Saint-Camille)
<b>Ronald Gosselin</b>	(Saint-Cyprien)
<b>Denis Beaulieu</b>	(Sainte-Justine)
<b>Suzanne C. Guenette</b>	(Saint-Louis)
<b>René Leclerc</b>	(Saint-Luc)
<b>Marielle Lemieux</b>	(Saint-Magloire)
<b>Pierre Poulin</b>	(Saint-Prosper)
<b>Richard Fauchon</b>	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
<b>Denis Boutin</b>	(Sainte-Sabine)
<b>Jean Paradis</b>	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

**1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2010-11-01**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2010, et suivi.**
- 4.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
  - 4.1 Émission de certificats de conformité.
  - 4.2 Modification du schéma d'aménagement (article 59).
  - 4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ : projet d'alimentation en eau potable, Municipalité de Saint-Zacharie.
  - 4.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ : projet de développement domiciliaire, Municipalité de Saint-Zacharie.
  - 4.5 Projet de modification du RCI no 84-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins.
  - 4.6 Forêt de proximité.
- 5.0 Affaires courantes :**
  - 5.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
  - 5.2 Entente de partenariat, acquisition d'orthophotos.
  - 5.3 Soumissions, huile à chauffage.

- 5.4 Inventaire des services de proximité et des services essentiels.
- 5.5 Politique de gestion contractuelle des organismes municipaux.
- 5.6 Contrat de déneigement.
- 6.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 6.1 Politique culturelle.
- 7.0 Administration :**
- 7.1 Listes des comptes à payer.
- 7.2 État des encaissements et déboursés.
- 8.0 Correspondance et communications.**
- 9.0 Varia :**
- 9.1 La Maison Crowin.
- 9.2 Heures d'ouverture des postes douaniers du Canada.
- 10.0 Période de questions.**
- 11.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010, ET SUIVI :**

**2010-11-02**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**4.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

**4.1 Émission de certificats de conformité :**

**2010-11-03**

**Certificat de conformité relatif au règlement no 264-10 de la Municipalité de Saint-Magloire :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 7 septembre 2010, le règlement no 264-10;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme municipale (zonage) au schéma d'aménagement de la MRC (concordance au règlement no 95-10);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,  
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 264-10 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **4.2 Modification du schéma d'aménagement (article 59) :**

Concernant le projet de modification du schéma d'aménagement en cours, monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un rappel aux membres du Conseil des maires :

- L'assemblée publique de consultation se tiendra le 8 décembre prochain à 19h00 à la salle du Conseil de la MRC. Les membres du comité d'aménagement sont invités à noter ce rendez-vous à leur agenda;
- Un avis public paraîtra dans l'édition du mercredi 17 novembre de la Voix du Sud afin d'être conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (15 jours de délai minimum entre l'avis public et la tenue de l'assemblée);
- Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a confirmé la réception du projet de règlement et transmettra son avis d'ici le 19 décembre 2010 (60 jours). À cet égard, le fonctionnaire du MAMROT a indiqué qu'il y aurait des commentaires relatifs à l'établissement de certains ilots déstructurés en périphérie des périmètres urbains et ce dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;
- Le règlement devrait être adopté à la séance du Conseil le 12 janvier 2011.

#### **4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ : projet d'alimentation en eau potable, Municipalité de Saint-Zacharie :**

2010-11-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zacharie projette l'aménagement d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé en zone agricole permanente (rang 7);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'apprête à déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accélérer le processus afin de ne pas retarder les travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que ce projet d'alimentation en eau potable à Saint-Zacharie est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et au document complémentaire de la MRC;

QUE le Conseil est favorable à ce projet et renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre un avis à l'égard de la demande d'autorisation qui sera déposée auprès de la Commission;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-11-05

**4.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ : projet de développement domiciliaire, Municipalité de Saint-Zacharie :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zacharie projette l'aménagement d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'implantation d'une nouvelle conduite d'eau potable en provenance du 7<sup>e</sup> Rang pour alimenter le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter de cette nouvelle conduite pour poursuivre un développement domiciliaire (9<sup>e</sup> Rue);

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement est situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE ce projet impliquerait un agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Zacharie, donc par la même occasion, une modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins est favorable à cette volonté de la Municipalité de Saint-Zacharie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, par sa résolution no 276-10-10 demande à ce que la MRC prépare une demande d'exclusion de la zone agricole dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires mandate son service d'aménagement afin d'entreprendre les démarches nécessaires et donner suite à la demande du Conseil municipal de Saint-Zacharie (résolution no 276-10-10);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**4.5 Projet de modification du RCI no 84-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins :**

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les maires qu'il y aurait lieu de modifier certaines dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins.

En fait, c'est suite à une demande de la municipalité de Saint-Magloire que ce dossier est discuté. Dans le règlement actuel, les dispositions relatives au tarif d'émission des permis n'identifient d'aucune façon le bénéficiaire des sommes provenant de l'émission des permis. Par ailleurs, afin de simplifier le calcul du tarif, il est proposé d'établir ceux-ci sur la base du mégawatt installé plutôt que sur une évaluation des coûts des travaux projetés. Il est convenu que les nouvelles dispositions identifieraient la municipalité concernée par un projet éolien comme la seule bénéficiaire des sommes prélevées pour l'émission des permis.

Dans un autre ordre d'idée, il est également proposé de modifier les dispositions concernant la préséance du règlement sur toute autre mesure incompatible avec celui-ci qui pourrait être comprise à un règlement municipal.

Suite aux explications fournies, un avis de motion est donné.

## **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Harold Gagnon, donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil des maires un règlement visant à modifier les mesures de contrôle intérimaire relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins (règlement no 84-07). Plus spécifiquement, le règlement proposera de permettre aux municipalités locales de percevoir pour elles-mêmes les sommes reliées au tarif exigé pour l'émission d'un permis. Le tarif exigé sera également porté à 1200\$ par mégawatt de puissance installée plutôt qu'en fonction de la valeur estimée des coûts de construction. De plus, des modifications seront apportées aux dispositions concernant la préséance du règlement sur les dispositions incompatibles d'un règlement municipal.

---

Harold Gagnon

### **4.6 Forêt de proximité : appui à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

**2010-11-06**

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la Loi 57 (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2010);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.19 de la susdite Loi, « *Le ministre élabore et rend publique une politique sur la base de laquelle il peut délimiter des forêts de proximité afin de favoriser des projets de développement socioéconomique dans une région ou une collectivité donnée...* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.22 de la susdite Loi, « *Le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources hydrauliques, minérales, énergétiques, forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires...* »;

CONSIDÉRANT QU'une grande portion du territoire de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, soit 42,44%, fait partie du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis souhaite déposer un projet pilote afin d'obtenir la délégation des terres publiques, ou une partie de celles-ci, dans le cadre de l'établissement d'une forêt de proximité sur son territoire;

CONSIDÉRANT la teneur du document de travail préparé par le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins appuie le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis dans ses démarches auprès de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir, un statut de forêt de proximité, pour le territoire public de sa municipalité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **5.0 AFFAIRES COURANTES :**

## **5.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :**

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

### **Adhésion – coalition bois :**

#### **Engagement de la Municipalité régionale de comté des Etchemins (MRC) en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés :**

**2010-11-07**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU**

QUE la MRC privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la MRC, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la MRC encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la MRC favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la MRC fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

QUE la MRC joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec;

QUE le directeur général de la MRC fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- les représentants des circonscriptions de Beauce-Sud et de Bellechasse;
- la Coalition BOIS Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **5.2 Entente de partenariat, acquisition d'orthophotos :**

Le directeur général informe les membres du Conseil des conditions établies à l'entente de partenariat pour l'acquisition d'orthophotos pour le territoire des Appalaches (MRC des Etchemins, de Bellechasse, de Montmagny, de L'Islet, et Ville de Lévis).

**2010-11-08**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, à signer l'entente sur les droits de propriétés et d'utilisation des orthophotographies et photos numériques aériennes des territoires des MRC de Bellechasse, des Etchemins, de L'Islet, de Montmagny et de la Ville de Lévis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **5.3 Soumissions, huile à chauffage :**

Monsieur Martin Roy présente le tableau des soumissions reçues pour la fourniture d'huile à chauffage :

<b>COMPAGNIE</b>	<b>Prix de l'OBG (du litre)</b>
Chauffage Élie Nadeau inc.	\$ 0.029
Les Huiles Marcel Gagnon inc.	\$ 0.023
MRG Drouin	\$ 0.035
Philippe Gosselin et associés Ltée	\$ 0.0195

**2010-11-09**

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été reçues suite à un appel sur invitations et que les soumissionnaires ont présenté leur prix à partir du devis relatif à la fourniture d'huile à chauffage;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE la MRC accepte la plus basse soumission présentée, soit celle de Philippe Gosselin et associés Ltée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **5.4 Inventaire des services de proximité et des services essentiels :**

Le directeur général fait part d'une analyse amorcée pour l'ensemble du territoire de Chaudière-Appalaches concernant la présence de divers services dans les municipalités du territoire. La première étape consiste à faire un relevé des services gouvernementaux et para-gouvernementaux sur le territoire de chaque municipalité, et des changements survenus dans cette présence depuis la création de la région Chaudière-Appalaches.

C'est dans le cadre de cette étude que la MRC a fait parvenir à toutes les municipalités un questionnaire relatif aux services gouvernementaux (ministères, sociétés d'état, réseaux de la Santé et de l'Éducation).

#### **5.5 Politique de gestion contractuelle des organismes municipaux :**

Le directeur général rappelle qu'une rencontre d'information concernant la Politique de gestion contractuelle se tiendra à St-Georges (Georgesville), le 11 novembre, à compter de 18h30. Une autre rencontre s'est déjà tenue le 28 octobre, à Saint-Lazare, concernant cette Politique que les municipalités du Québec doivent adopter avant le 31 décembre prochain.

La direction de la MRC a déjà procédé à la rédaction d'un projet, à partir des exigences de la loi et de modèles déjà produits au niveau provincial.

Ce projet sera soumis aux directions des municipalités de la MRC avec qui une rencontre de travail est prévue avant la fin du mois de novembre.

#### **5.6 Contrat de déneigement :**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camille Lambert a confirmé le retrait de sa soumission déposée au Conseil des maires le 13 octobre dernier pour le déneigement des stationnements de la MRC et de la Sûreté du Québec pour les 3 prochaines saisons, renonçant ainsi à son droit de contrat pour ce déneigement, tel qu'autorisé par le Conseil des maires à cette séance du 13 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des entrepreneurs pour le même objet ouvertes le 20 septembre 2010, et déposées à la séance du 13 octobre 2010, étaient valides pour 120 jours conformément au devis de soumission;

2010-11-10

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte la 2<sup>e</sup> plus basse soumission déposée le 13 octobre dernier, soit celle de Carrière Etchemin inc., pour une période de 3 ans suivant l'option 1, au prix de vingt mille deux cents trente-deux dollars et quatre-vingt cinq cents (20 232,85\$), incluant taxes;

ET QUE le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec Carrière Etchemin inc..

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **6.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :**

##### **6.1 Politique culturelle :**

Monsieur Pierre Poulin fait part de suites à donner à la dernière réunion du comité culturel de la MRC.

Il fait principalement part de l'importance de poursuivre la réalisation des travaux amorcés avec succès en 2010.

À cette fin, il formule la proposition suivante :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE les municipalités, en plus de verser le solde de la contribution qui avait été prévue en 2010, prévoient les sommes (1\$/capita), tel que déjà convenu, pour les années 2011 et 2012 pour la mise en œuvre de la Politique culturelle;

QUE cette participation des municipalités représentant la part du milieu dans l'entente de développement culturel à conclure avec le ministère de la Culture, deviennent, en attendant cette entente, une possibilité de poursuivre, de façon autonome, les projets qui seront jugés prioritaires.

Le vote est demandé :

Pour : 6

Contre : 6

(Absence de majorité simple, la Municipalité de Lac-Etchemin n'étant pas concernée par cette proposition.)

PROPOSITION REJETÉE.

Plusieurs membres du Conseil notent que le rejet de cette proposition ne signifie pas nécessairement que les municipalités ne voudront pas prévoir ces sommes en attendant la conclusion de l'entente avec le ministère de la Culture, mais qu'il est préférable de ramener ce sujet auprès des municipalités locales.

On convient que demande sera faite à madame Arianne Labonté du CLD de faire parvenir aux municipalités le portrait des actions réalisées en 2010 et le détail de la demande à formuler aux municipalités.

## **7.0 ADMINISTRATION :**

2010-11-11

### **7.1 Listes des comptes à payer :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 270 983.87\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **7.2 État des encaissements et déboursés :**

État transmis avec l'avis de convocation.

## **8.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :**

### **8.1 Yves Vachon, directeur, Transport Autonomie Beauce-Etchemins :**

Remerciement pour la contribution de la MRC au développement du service de co-voiturage dans le cadre du transport collectif. Correspondance déposée.

### **8.2 Municipalité de Saint-Louis :**

Confirmation de la réservation des fonds estimés pour le service de prévention incendie. Correspondance déposée.

**8.3 Bureaux du ministre du MDEIE, et de nos députés-ministres R. Dutil et D. Vien :**

Correspondances accusant réception des nôtres et de notre résolution relatives aux mesures de vitalisation pour la MRC des Etchemins. Correspondances déposées.

**8.4 Pierre Corbeil, citoyen de Saint-Louis-de-Gonzague :**

Communication adressée à la MRC déplorant la difficulté dans la recherche d'abonnés téléphoniques de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, et demandant à la MRC d'intervenir à ce sujet. Monsieur Corbeil précise qu'il sera présent à la prochaine séance du Conseil des maires pour une intervention à ce sujet. Correspondance déposée.

Madame la mairesse de Suzanne C. Guenette fait part qu'il y a effectivement un problème dans l'identification des abonnés de la Municipalité de Saint-Louis à l'annuaire téléphonique publié par SOGETEL, ce qui entraîne en plus un manque d'identification de cette municipalité au sein d'autres répertoires qui sont publiés à partir des listes téléphoniques.

**2010-11-12**

CONSIDÉRANT l'importance pour tous les citoyens de toutes les municipalités des Etchemins qui acceptent que leurs numéros de téléphone soient publiés par le fournisseur du service de pouvoir être rejoints sans difficulté;

CONSIDÉRANT QUE l'absence totale d'identification de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ni en marge des pages ni en entête des sections de l'annuaire téléphonique publié par SOGETEL, cause un préjudice aux citoyens et aux entreprises de cette municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins demande formellement à la Cie SOGETEL de faire en sorte que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague soit clairement identifiée à l'annuaire téléphonique de ce fournisseur, telle identification étant nécessaire non seulement pour rejoindre les abonnés du service téléphonique de SOGETEL, mais pour permettre à tout répertoire produit à partir de cet annuaire d'identifier aussi clairement cette municipalité du territoire des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**8.5 Fondation du Centre hospitalier Beauce-Etchemin :**

Demande de contribution pour le financement du service de dialyse qui sera accessible en mars 2011 au CHBE. On note que la demande initiale est de 0,50\$ per capita, mais que toute contribution serait appréciée. On note que les municipalités de la MRC ont déjà directement été sollicitées.

**8.6 Fédération de l'UPA de la Beauce :**

Demande d'appui aux producteurs et productrices agricoles des Etchemins « afin d'obtenir rapidement de l'État :

- *Le retrait de la mesure visant à exclure du calcul du coût de production de 25% des fermes qui ont connu les moins bons résultats durant l'année de référence ;*
- *Un ou des programmes d'adaptation spécifiques pour les fermes visées par l'ensemble des mesures de resserrement. »*

**2010-11-13**

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport économique de l'agriculture dans notre milieu (création d'une valeur de ventes annuelles de l'ordre de 26 millions de dollars dans la MRC Les Etchemins);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec confirmait un budget pour cinq ans destiné au programme de stabilisation du revenu agricole en appliquant diverses mesures de resserrement dont :

- le plafonnement des unités assurées;
- la modulation du partage de la prime;
- l'actualisation des coûts de production;
- le plafonnement global des compensations;
- la réduction du nombre de porcs assurés;
- l'exclusion de certaines dépenses assumées par les producteurs (promotion, R&D);
- et le retrait de 25 % des entreprises pour le calcul des coûts de production;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles se sont formellement engagés à respecter le budget alloué à La Financière agricole du Québec (FADQ) pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE La Financière agricole du Québec a pour mandat « de stimuler les investissements et de protéger les revenus en vue de favoriser la réussite et la pérennité des entreprises agricoles québécoises »;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, plusieurs productions nécessitant le support du programme d'assurance stabilisation du revenu, dont entre autres les productions de porcs et de bovins, vivent des situations financières critiques et plusieurs seront dans l'obligation de fermer leurs portes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires appuie les producteurs et productrices agricoles de notre Municipalité régionale de comté afin qu'ils obtiennent rapidement de l'Etat :

- le retrait de la mesure visant à exclure du calcul du coût de production 25% des fermes qui ont connu les moins bons résultats durant l'année de référence;
- un ou des programmes d'adaptation spécifiques pour les fermes visées par l'ensemble des mesures de resserrement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **9.0 VARIA :**

### **9.1 La Maison Crowin :**

**2010-11-14**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à l'endroit de l'entreprise *La Maison Crowin* de Sainte-Rose-de-Watford; cette entreprise ayant été honorée, dans la catégorie *Entreprises industrielles*, par la Chambre de commerce et d'entreprises de Bellechasse qui tenait la première édition de sa soirée reconnaissance aux entreprises de l'agroalimentaire le 28 octobre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **9.2 Heures d'ouverture des postes douaniers du Canada :**

Monsieur Adélarde Couture attire l'attention des membres du Conseil sur la problématique des heures d'ouverture réduites des postes de l'Agence des services frontaliers du Canada comparativement aux heures d'ouverture du côté des États-Unis.

**2010-11-15**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET  
ET RÉSOLU

QUE la MRC effectue des démarches afin que les heures d'ouverture des postes de l'Agence des services frontaliers du Canada correspondent au moins à celles opérées par les responsables des États-Unis aux mêmes postes frontaliers;

QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, aux députés fédéraux représentant le territoire des Etchemins, messieurs Maxime Bernier et Steven Blaney.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'est soumise.

**2010-11-16**

**11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER